

Projet de Zone Artisanale (ZA) du Colombier à Massiac (15)

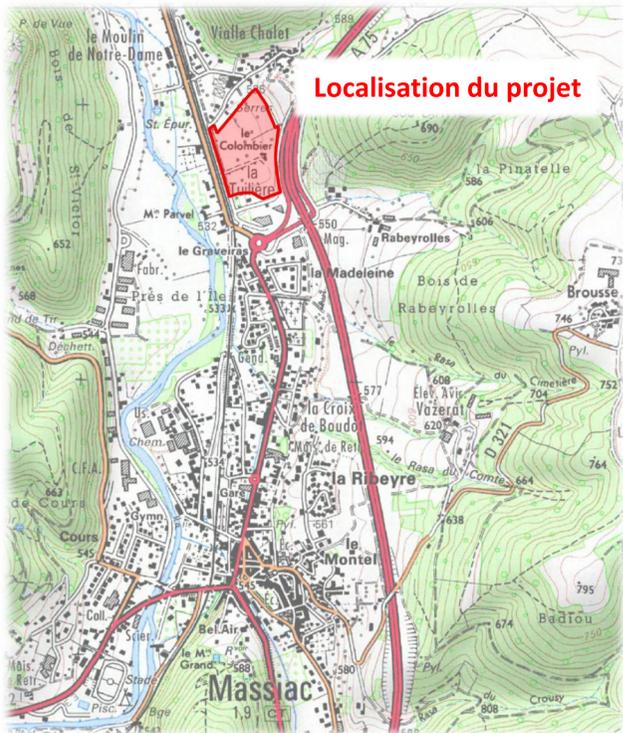
ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet

Présentation du projet

- **Zone Artisanale (ZA)** sur la commune de Massiac.
- **18 lots** pour des activités artisanales ou industrielles.
- Emprise du projet : **6,7 hectares**.

Localisation du projet



Les points marquant de l'étude

Chapelle Sainte-Madeleine – monument historique avec un périmètre de protection de 500 mètres



Autoroute A75 – accès à la ZA, source de bruit et de risque (transport matières dangereuses)



Espaces agricoles – effet d'emprise sur des prairies pâturées, proximité de zones de maraîchage



Muret de pierres sèches – patrimoine bâti identifié au PLU



Alagnon – enjeux Natura 2000, champs d'expansion des crues, réservoir de biodiversité et continuités écologiques à préserver



Haies, boisements et bosquets – enjeux paysagers et écologiques à préserver



L'étude d'impact sur l'environnement

Elle rassemble trois objectifs essentiels :

- **assister** la maîtrise d'ouvrage dans la conception du meilleur projet possible, dans ses dimensions environnementales, humaines et écologiques ;
- **informer** le public ;
- **éclairer** le maître d'ouvrage sur la nature et le contenu des décisions à prendre.

Les mesures mises en place

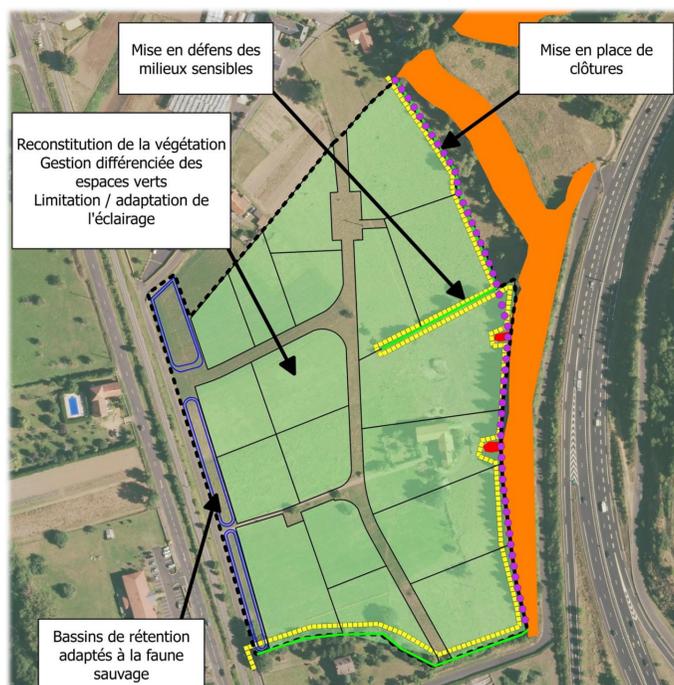
Eviter, réduire, compenser

Afin de limiter les impacts du projet, le maître d'ouvrage doit définir des mesures adaptées :

- de **évitement**, qui visent à prévenir un impact potentiel au stade de la conception du projet ;
- de **réduction**, qui visent à limiter les impacts en mobilisant des moyens techniques à coût raisonnable ;
- de **compensation**, mises en place en dernier recours, en cas d'impacts résiduels significatifs après application des mesures d'évitement et de réduction. Ici, il n'en est pas prévu.

Conclusions principales

- La mise en œuvre de mesures permet d'aboutir à de **faibles impacts** du projet sur l'environnement ;
- **Absence d'incidences** significatives sur le réseau **Natura 2000** ;
- **Aucune mesure compensatoire** n'est nécessaire ;
- **Incidence positive** sur le contexte socio-économique local.



Les mesures présentées ci-contre viennent compléter :

- Les mesures de protection de l'environnement auxquels sont soumis les chantiers ;
- Une adaptation du calendrier des travaux de terrassement afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune ;
- Les mesures prévues dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau concernant les eaux pluviales et les eaux usées ;
- Le cahier de prescriptions architecturales, paysagères, environnementales et techniques prenant en compte les recommandations de l'architecte des bâtiments de France.

Le chantier sera suivi par un expert écologue afin de faciliter l'application des mesures.

L'efficacité des mesures concernant la biodiversité sera vérifiée par un suivi écologique.